

[Text]

with, that 550 copies of the *Minutes of Proceedings and Evidence*, as established by the Board of Internal Economy, be the number we should print.

This has been really reduced. In old years we used to have thousands, and it was a waste of money and everything else. There have been many studies of this. Even 550, unless you have something highly provocative, is quite adequate, I think you will find.

So I wish someone would move a motion that the committee print 550 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence* as established by the Board of Internal Economy.

Mr. Langlois: I so move.

Motion agreed to

• 0940

The Chairman: Now we are going to have a motion on the appointment of the steering committee. I am going to suggest that there be three members from the government side: the chairman, the vice-chairman, and another member from the government side; one from the Liberals and one from the NDP or their nominee. It does not really matter. Quite frankly, we are not that formalized. Les with his background and Iain and one of those people... unfortunately, Mr. Benjamin is right across the hall from me.

Mr. Benjamin: I will watch him.

Mr. Angus: We think that is unfortunate.

The Chairman: These meetings are usually held in a member's room and we really do not even have votes there. I do not even remember a vote in a steering committee. You may have some real difference in the steering committee, but it comes back here. We have never been that strict on who can come and who cannot come. It is just to facilitate—

Mr. St-Julien: Five?

The Chairman: It would be five. That is what I am suggesting; three government—

Mr. Benjamin: Staff sit in too.

Mr. Angus: The clerk and the staff of the committee. Let us be clear. It is not the members' staff.

The Chairman: We have never had a rule that you do not start in without an opposition person—sometimes you do if you know the person will be late.

[Translation]

Ses membres ont proposé—je ne pense pas que ce soit un ordre, il s'agit d'une simple suggestion que d'autres comités ont d'ailleurs décidé d'adopter—que nous commençons avec 550 exemplaires des *Procès-verbaux et témoignages*.

Ce nombre est à la baisse. Il y a bien des années, on pouvait en faire imprimer des milliers, mais c'était un gaspillage d'argent. Toute la question a fait l'objet de nombreuses études. A moins que nous n'abordions un sujet extrêmement controversé, je pense que vous constaterez que ce chiffre de 550 exemplaires suffit amplement.

Il faudrait donc que quelqu'un propose une motion portant que le Comité fasse imprimer 550 exemplaires de ses *Procès-verbaux et témoignages* en conformité des modalités approuvées par le Bureau de régie interne.

M. Langlois: Je le propose.

La motion est adoptée

Le président: Nous allons maintenant passer à une motion sur la composition du comité directeur. Je propose qu'il compte trois députés de la majorité: le président, le vice-président et un autre député ministériel, un député du Parti libéral et un député du Parti néo-démocrate ou leur représentant respectif. Cela n'a pas beaucoup d'importance. En toute franchise, nous ne sommes pas aussi à cheval sur les règles. Les, avec ses antécédents et Iain et l'un des autres... malheureusement, M. Benjamin me fait face dans le couloir.

M. Benjamin: Je le surveillerai.

M. Angus: A notre avis, c'est dommage.

Le président: Ces réunions se tiennent habituellement dans le bureau d'un député et nous ne votons même pas. Je ne me souviens pas d'avoir jamais voté au sein d'un comité directeur. Il se peut qu'il y ait de profondes divergences d'opinions au sein du comité directeur, mais les questions controversées sont soumises au comité proprement dit. On n'a jamais été très strict quant à savoir qui peut assister à ces réunions. C'est simplement pour faciliter...

M. St-Julien: Cinq membres?

Le président: Oui, cinq. Voilà ce que je propose: trois députés ministériels...

M. Benjamin: Certains membres du personnel assistent aussi à ces réunions.

M. Angus: La greffière et le personnel du Comité. Comprenons-nous bien: il ne s'agit pas de personnel des députés.

Le président: Il n'y a jamais eu de règle précisant que l'on ne doit pas commencer s'il n'y a pas de députés de l'opposition présents. Il arrive que nous commençons, si l'on sait que la personne en question sera en retard.